

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28/10/2022

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER
- Serge PRIVAT

Absents représentés (10) :

- Norbert ISERN : pouvoir à Karine TURLAIS
- Yoann AGATI : pouvoir à Anne DELOBEL
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Marc OLIVIER : pouvoir à Patrick MOREAU
- Emilie BRIGNARD : pouvoir à Olivier DELMAS
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Jean-Pierre CAMBON : pouvoir à Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES : pouvoir à Marion LIGIER

Absent (2) :

- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire de séance : Olivier DELMAS

DELIBERATION D2022-70 – CONSTRUCTION D'UNE HALLE DES SPORTS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de la Halle des Sports prévue à proximité du futur lycée porté par la Région, de la piscine métropolitaine Poséidon et du complexe sportif municipal Georges Frêche.

La construction comprendra un rez-de-chaussée avec halle de sports, entrée, vestiaires et locaux divers et un étage avec un dojo, des vestiaires, des locaux annexes et une tribune fixe pour le public de 250 places.

La salle de sports est destinée à la fois au public des associations de la commune et aux élèves du futur lycée.

En complément, des aménagements extérieurs seront réalisés en veillant à réduire au maximum l'imperméabilisation des sols et en prévoyant une partie végétalisée importante.

Pour la construction de cet équipement la Commune a lancé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, en application des articles L.2125-1, L.2172-1 et R.2172-2 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une procédure grâce à laquelle l'acheteur choisit un projet, après mise en concurrence et avis d'un jury.

Le marché négocié de maîtrise d'oeuvre objet du présent rapport fait suite à une procédure de concours restreint, mise en œuvre dans le cadre des articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique.

Par délibération n°2022-14 du 25 mars 2022, le Conseil municipal a précisé les modalités d'organisation du concours (nombre d'équipes admises à concourir, composition du jury, etc.).

Le coût HT des travaux est estimé à 3 965 700 euros HT, soit 4 758 840 euros TTC, pour une surface utile habitable du projet de 2 780 m² (surface utile des espaces extérieurs bâtis : 124 m² / surface des aménagements extérieurs : 2 190 m²) pour un terrain d'assiette de 4 702 m².

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication (BOAMP, JOUE, JAL et profil d'acheteur) le 29 avril 2022. Les candidatures devaient être remises avant le 31 mai 2022 à 12h.

52 équipes ont déposé un dossier de candidature.

L'ouverture des plis a été effectuée le 31 mai 2022 par la Commission technique municipale, qui a réalisé la vérification administrative de chaque candidature.

Un premier jury s'est réuni le 8 juin 2022, qui a retenu 3 équipes au regard des critères fixés par le Règlement du Concours :

- qualité de conception architecturale appréciée au regard des références présentées,
- capacités professionnelles et techniques des membres de l'équipe appréciées notamment au regard des références et des compétences en relation avec la nature du projet,
- cohérence dans la constitution de l'équipe candidate appréciée au niveau de l'équilibre des moyens entre les cotraitants et de leur capacité de disponibilité pour les besoins de l'opération,
- garanties financières des membres du groupement et notamment du mandataire.

Les 3 équipes retenues à l'issue de ce jury, étaient :

<p>1/ BPA Architecture (mandataire) + Solanum + Betom ingénierie + Cap Terre + Gui Jourdan acoustique + SARL ACEEC</p>	<p>2/ Teissier-Portal Architecture (mandataire) + Art paysagistes + Bos Eco + BETEM + Atelier Rouch acoustique</p>	<p>3/ MDR Architectes (mandataire) + Verdier + Dexo + Sigma acoustique + Relief + Alpha I et Co</p>
---	---	--

Une réunion de présentation du programme et de visite du site avec les 3 équipes a eu lieu le 28 juin 2022, au cours de laquelle les candidats ont pu poser des questions.

Le dossier complet (dossier programme et dossier concours) leur a été remis le 6 juillet 2022.

Date de remise des offres : 20 septembre 2022 à 12h.

Les candidats ont posé un certain nombre de questions pendant la phase d'élaboration de leur offre. Ces questions et les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage ont été partagées avec tous les candidats afin de respecter le principe d'égalité de traitement.

3 offres ont été remises dans les délais, anonymisées et identifiées par une couleur :

- projet BLEU ;
- projet VERT ;
- projet ROUGE

Le contenu des 3 offres étant conforme aux prescriptions du Règlement du Concours, la Commission technique a procédé à l'analyse des différentes pièces :

- lettre synthétique de présentation du projet (perception des enjeux du programme par le concepteur, description du « parti » architectural retenu) ;
- mémoire de présentation (explication argumentée du parti architectural, notice technique et environnementale, notice économique, planning prévisionnel des études et travaux, tableau récapitulatif des surfaces) ;
- 2 planches graphiques format A0 (perspective couleur de la vue principale extérieure, plan-masse au 1/500^e, plans des différents niveaux au 1/200^e, 2 façades au 1/200^e du bâtiment, 2 coupes au 1/200^e, 4 croquis et/ou détails permettant d'exprimer les particularités du projet et illustrant la façon de traiter les lieux de vie et les ambiances intérieures et extérieures).

Un second Jury s'est prononcé le 28 septembre 2022 sur le classement des 3 équipes, au regard des critères pondérés fixés par le règlement du concours :

- Evaluation du projet au regard de ses qualités architecturales et paysagères :
Coefficient 25 %.
- Evaluation du projet au regard du respect des objectifs et des contraintes du programme :
Coefficient 25 %.
- Evaluation du projet au regard du respect des objectifs environnementaux :
Coefficient 25 %.
- Evaluation de la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.
Coefficient 25 %.

A l'issue des délibérations, le jury a classé les offres de la façon suivante :

- n°1 projet BLEU (lauréat) ;
- n°2 projet ROUGE ;
- n°3 projet VERT

Il a été procédé ensuite à la levée de l'anonymat :

- projet BLEU : Groupement PORTAL-TEISSIER ;
- projet ROUGE : Groupement MDR Architectes ;
- projet VERT : Groupement BPA Architecture

Par décision n°2022-305 du 5 octobre 2022, après avis du jury, le pouvoir adjudicateur a décidé de désigner le groupement PORTAL-TEISSIER lauréat du concours.

Un avis de résultat de concours a été transmis pour publication (BOAMP, JOUE, JAL) le 6 octobre 2022.

Il convient désormais de conclure un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le groupement PORTAL-TEISSIER dans le cadre de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

La Commune a donc sollicité du lauréat la remise d'une offre en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre.

Au terme de cette procédure, un accord a été trouvé sur l'offre du groupement PORTAL-TEISSIER qui se décompose comme suit :

- montant honoraires de base : 435 600 euros HT (soit un taux de 11%),
- mission complémentaire Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) : 7 128 euros HT
- mission complémentaire Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC) en tranche conditionnelle : 39 600 euros HT

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la halle des sports au groupement PORTAL-TEISSIER pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer le marché ainsi que tous les actes y afférents.

Les dépenses correspondantes au marché de maîtrise d'œuvre seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal (fonction 2031).

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A Cournonterral, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

William ARS

